



TRANSFERT D'UN ETABLISSEMENT (MEME RESSORT)

FORMULAIRES :

- [Cerfa M2](#) → 2 exemplaires signés en original. [Voir la Notice.](#)

PIECES JUSTIFICATIVES :

Pour le local et fonds de commerce

- **En cas de création (uniquement pour l'établissement principal)**

- Si activité domiciliée au domicile du représentant légal, justificatif par tout moyen : copie facture fourniture fixe (électricité, eau, gaz, box internet), copie bail d'habitation, taxe foncière, taxe d'habitation...
- ou** Copie du bail commercial ou cession de droit au bail
- ou** [Attestation de mise à disposition du local par le propriétaire pour la société](#) + copie de sa taxe foncière ou attestation notariée
- ou** Contrat de domiciliation

Attention : quel que soit le justificatif fourni, celui-ci doit être établi au nom de la société

- **En cas d'achat du fonds :**

- Copie de l'acte d'acquisition du fonds enregistré auprès des services fiscaux,
- Copie du bail commercial s'il n'est pas précisé dans l'acte,
- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci [Liste des Journaux d'annonces légales](#)

- **En cas de location-gérance :**

Copie du contrat de location gérance,

Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci [Liste des Journaux d'annonces légales](#)

- **En cas de donation**

- Copie de l'acte de donation



- **En cas d'apport**

- Copie de l'acte d'apport du fonds enregistré auprès des services fiscaux,
- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci [Liste des Journaux d'annonces légales](#)

Autres pièces :

- 1 [Pouvoir du mandataire](#) en original, si le signataire de la formalité n'est pas le représentant légal
- Si l'activité est réglementée (bar, restaurant, transport...), d'autres pièces seront à fournir (→ [Liste des activités réglementées](#))

Créer / Modifier / Radier votre entreprise en moins d'une heure avec un conseiller CCI

